



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la séance du 27 septembre 2010, 20h, Maison de Commune

Présidence : M. Jean-Marc Schläppi

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis municipal N° 04/2010 relatif à l'arrêté d'imposition pour 2011
- ouï le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

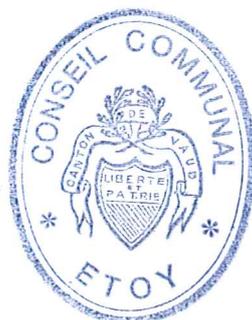
DECIDE

- 1) De ramener, pour l'année 2011, le taux à 59% de l'impôt cantonal de base (100%) sur :
 - a) L'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers
 - b) L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales
 - c) L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise
- 2) De maintenir l'impôt foncier proportionnel, sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles
- 3) De maintenir les rubriques 6, 7 a et 8 à 13 de l'arrêté 2011 au taux 2010
- 4) De modifier la rubrique 7 b concernant l'impôt perçu sur les successions et donations: en ligne directe ascendante 50 cts, descendante 0 cts, collatérale 100 cts et entre non parents 100 cts.
- 5) D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2011
- 6) D'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011

Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal
du 27 septembre 2010.

Le Président

Jean-Marc Schläppi



La Secrétaire

Isabelle Vouillamoz